

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2020-047 : EXTENSION DE L'ACTION LAEP SUR LA COMMUNE DE PUIVERT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PUIVERT POUR LE LOCAL**

Le 9 septembre 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 3 septembre 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Christian SOULA, Anthony CHANAUD, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques MAMET, Bernard VAQUIE, Mohammed ELHABCHI

EXCUSES : Alfred VISMARA ; Jacques GALY ;

La commune met à disposition de l'EPCI le local situé au rez-de-chaussée de la Mairie, dans le cadre des activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents : le Tapis à Pois, organisées par l'EPCI

- les vendredis matin durant les périodes scolaires de 8h à 13h,
- et lors d'évènements ponctuels, sous réserve de disponibilité.

Capacité maximum du local :12 Personnes (selon normes de sécurité)

La commune permet également à l'EPCI de disposer d'un espace de stockage en dehors des heures d'activité de l'EPCI. Une armoire sera installée à cet effet par l'EPCI.

Le local est mis à disposition gratuitement.

Cf convention en annexe

**Le Bureau,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider la convention avec la mairie de Puivert telle que sus présentée
- Autorise le Président à la signer

Ainsi délibéré à Quillan, le 9 septembre 2020

Transmis au représentant de l'Etat, le 11/09/2020  
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 11/09/2020

Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-200043776-20200909-DB\_2020\_047

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

### Entre :

La Communauté de communes des Pyrénées audoises, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY, sise 1 avenue François MITTERRAND, 11 500 QUILLAN, ci-après dénommée l'EPCI, d'une part

### Et :

La Commune de Puivert, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FERRIER, sise place de l'église, 11 230 PUIVERT, ci-après dénommée la commune d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### 1 – Objet de la mise à disposition

La commune met à disposition de l'EPCI le local situé au rez-de-chaussée de la Mairie, dans le cadre des activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents : **le tapis à pois**, organisées par l'EPCI

- les vendredis matin durant les périodes scolaires de **8h à 13h**,
- et lors d'évènements ponctuels, sous réserve de disponibilité.

Capacité maximum du local : **12** Personnes (selon normes de sécurité)

La commune permet également à l'EPCI de disposer d'un espace de stockage en dehors des heures d'activité de l'EPCI. Une armoire sera installée à cet effet par l'EPCI.

#### 2 – Condition de mise à disposition du local

Le local est mis à disposition gratuitement.

La commune veillera à garantir le maintien en état d'utilisation du local pour les activités de l'EPCI aux jours et heures mentionnées.

La commune veillera en particulier à l'ouverture et l'accessibilité de salle pour l'organisation des activités de l'EPCI. Les clefs du local seront confiées pour la fermeture et restituées lors du départ de l'équipe chaque semaine.

### **3 – Responsabilités de l'EPCI**

L'EPCI utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

- par le respect du nombre maximum de places indiqué au recto du contrat,
- par le respect du matériel et des voisins,
- par le nettoyage des locaux après utilisation,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

Cette utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance.

L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte. Si cette attestation n'est pas fournie au plus tard à la prise des clés, une assurance responsabilité civile sera incluse d'office, facturée et réglée au moment de la prise des clés.

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

En cas de non-restitution de la clé, le changement de la ou des serrures sera à la charge de l'utilisateur.

### **4 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du ..... par tacite reconduction.

Convention établie en deux exemplaires à Puivert, le     /     /

**Pour la commune, le Maire**

**Pour l'EPCI, Le Président,**

*Olivier FERRIER*

  
*Francis SAVY*